

DEMANDE D'ENREGISTREMENT POUR UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Rubrique 1510

Extension d'un site de stockage – entrepotage

Révisions :

Indice 2 du 11/07/22 : Mise à jour à la suite du relevé d'insuffisances du 21/04/2022

Indice 110/08/2022 : Mise à jour à la suite du relevé d'insuffisances du 14/02/2022

Indice 0 du 28/01/2022 : Dossier initial

Pétitionnaire

Signataire :
Mr VALLEE Thierry
02 37 46 29 61

DELAUNAY
19 Rue des Livraindières,
28100 Dreux

Assistance à la rédaction du dossier :

Jérôme LAVOINE
Directeur du développement Maîtrise des risques
HSE
Tél : +33.7.62. 74.02.33
jerome.lavoine@qualiconsult.fr

QUALICONSULT SECURITE
6 Bis Rue Alessandro Volta, Bâtiment F9
CARQUEFOU CEDEX 44481 France

SOMMAIRE

CERFA 15679-03

PIECES JOINTES DU CERFA:

Pièces obligatoires

- PJ-1 Plan d'implantation
- PJ-2 Plan à 200 m
- PJ-3 Plan à 35 m
- PJ-4 Compatibilité au PLU
- PJ-5 Capacités techniques et financières
- PJ6-0 et PJ7 Respect des prescriptions générales

Annexes PJ6-1 Respect des prescriptions générales

- PJ6-1 Annexe 0_Flumilog v0
- PJ6-2 Annexe 1_ Note_de_calcul_c1 -2
- PJ6-3 Annexe 2_ Note_de_calcul_c4 -5-7
- PJ6-4 Annexe 3_ Note_de_calcul_c3-6
- PJ6-5 Annexe 4_ Note_de_calcul_c9 -10-12
- PJ6-6 Annexe 5_ Note_de_calcul_c8 -11
- PJ6-7 Annexe 6_D9 D9A

Pièces obligatoires selon le projet

- PJ-10 Récépissé du Permis de construire
- PJ-12-1 Compatibilité au SDAGE
- PJ-12-2 Compatibilité au SAGE
- PJ-12-4 Plan national de gestion des déchets
- PJ-12-6 Plan régional de gestion des déchets

Pièces supplémentaires

- PS Annexe 1 Découpage du bâtiment
- PS Annexe 2 Plan masse

Réponses aux compléments demandés par courrier en date des 14/02 et 21/04 2022 et ses 23 annexes

CERFA 15679-03



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
des installations classées
pour la protection de
l'environnement

Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

N°15679*03

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du projet

Extension d'un bâtiment de stockage

2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame Monsieur

Nom, prénom

2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou
raison sociale

DELAUNAY

N° SIRET

30535045600045

Forme juridique

Société par actions simplifiée

Qualité du
signataire

Président GROUPE THIERRY VALLEE

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L. 311-5 du code des relations entre le public et l'administration :

Dans l'hypothèse où ces données seraient mises en ligne, je souhaite, en tant que personne physique, qu'elles soient anonymisées :

2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone

02 37 46 29 61

N° voie

19

Type de voie

RUE

Nom de voie

DE ST ANDRE

Lieu-dit ou BP

Code postal

27320

Commune

LA MADELEINE-DE-NONANCOURT

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

Province/Région

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame Monsieur

Nom, prénom

BOURDIER SEVERINE

Société

I2C CONSTRUCTION

Service

Pôle administratif

Fonction

Responsable Bureau d'études

Adresse

N° voie

10

Type de voie

Avenue

Nom de voie

Gustave Eiffel

Lieu-dit ou BP

Code postal

28637

Commune

CHARTRES

N° de téléphone

07 86 68 48 64

Adresse électronique

severine.bourdier@i2c-construction.com

3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de l'installation

N° voie

19

Type de voie

RUE

Nom de la voie

des Livraindières

Lieu-dit ou BP

Code postal

28100

Commune DREUX

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

Delaunay Logistique est une société spécialisée dans le secteur d'activité de la location de terrains et d'autres biens immobiliers. Elle est propriétaire des bâtiments existants et des bâtiments projetés dans le cadre de l'extension. Ce site sera exploité par Delaunay (anciennement TRANSPORTS DELAUNAY) dans le cadre de son activité de transport. En effet, Delaunay est spécialisée dans le secteur d'activité des transports routiers de fret interurbains de marchandises en zone longue. Les bâtiments vont donc être des entrepôts de transit afin de stocker des équipements électroménagers temporairement. Les bâtiments sont aménagés uniquement pour la réception et l'expédition, aucune autre opération n'est effectuée sur les équipements électroménagers.

Le projet est prévu sur une surface totale de 60 258m². Les parcelles se situent dans le secteur UX du Plan Local d'Urbanisme de la commune de DREUX, destiné à accueillir exclusivement des activités économiques ou commerciales.

Le projet consiste en l'extension des bâtiments existants pour créer un bâtiment d'une surface totale de 30 790m² (dont 876 m² séparé de l'entrepôt et réservé aux bureaux). Le bâtiment projeté sera découpé en 12 cellules de stockage de moins de 3000m². La hauteur du bâtiment est de 10mètres au faîtage. La capacité de stockage est de 295420 m³.

Toutes les cellules sont pour le même exploitant. Chaque cellule comporte 2 quais pour poids-lourd.

Seuls les cellules n°2, 5 et 10 n'en comportent pas car elles se trouvent au milieu de deux cellules.

Il sera stocké soit 3 hauteurs de réfrigérateurs ou 5 hauteurs de lave-linge / lave-vaisselle

Il est prévu un bureau de quais avec réunion, un espace chauffeurs, des sanitaires et des vestiaires dans la cellule n°1.

Le site n'est actuellement pas connu de l'administration et prévoit d'être classé pour la rubrique 1510 sous le régime de l'enregistrement

1510 Stockage de matières, produits ou substances combustibles dans des entrepôts couverts:

2. Autres installations que celles définies au 1, le volume des entrepôts étant :

b) Supérieur ou égal à 50 000 m³ mais inférieur à 900 000 m³ (E)

L'arrêté applicable est donc l'Arrêté du 11/04/17 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510

4.2 Votre projet est-il un :

Nouveau site

Site existant

4.3 Activité

Précisez la nature et le volume des activités ainsi que la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dont la ou les installations projetées relèvent :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
1510	<p>Stockage de matières, produits ou substances combustibles dans des entrepôts couverts</p> <p>2. Autres installations que celles définies au 1, le volume des entrepôts étant :</p> <p>b) Supérieur ou égal à 50 000 m³ mais inférieur à 900 000 m³</p>	<p>Surface totale de la parcelle: 60 528m².</p> <p>Surface totale de l'entrepôt: 30 790 m² compartimenté en 12 cellules de moins de 3 000 m².</p> <p>La hauteur du bâtiment est de 10 mètres au faîtage.</p> <p>La capacité de stockage est de 295 420 m³.</p>	E
1530	<p>Dépôts de papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues (y compris les produits finis conditionnés)</p> <p>Le volume susceptible d'être stocké étant :</p> <p>1. Supérieur à 20 000 m³</p> <p>2. Supérieur à 1 000 m³ mais inférieur ou égal à 20 000 m³</p>	<p>Installation de transit. Les équipements réceptionnés sont conditionnés puis ré expédiés</p> <p>77 234 m³ (produits finis conditionnés)</p>	E
1532	<p>Stockage de bois ou de matériaux combustibles analogues (y compris les produits finis conditionnés)</p> <p>Le volume susceptible d'être stocké étant :</p> <p>a) Supérieur à 20 000 m³</p> <p>b) Supérieur à 1 000 m³ mais inférieur ou égal à 20 000 m³</p>	<p>Installation de transit. Les équipements réceptionnés sont conditionnés puis ré expédiés</p> <p>77 234 m³ (produits finis conditionnés)</p>	E
4718	<p>Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL)</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations</p> <p>1. Pour le stockage en récipients à pression transportables</p> <p>b. Supérieure ou égale à 6 t mais inférieure à 35 t</p>	<p>La manutention des équipements sera réalisée à l'aide de chariot élévateur fonctionnant au gaz :</p> <p>12 chariots + stockage 50 bouteilles soit 700kg</p> <p>< 6t</p>	NC

4.4 Installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA) :

Votre projet est-il soumis à une ou plusieurs rubrique(s) relevant de la réglementation IOTA ? Oui Non

Si oui :

- la connexité de ces IOTA les rend-elle nécessaires à l'installation classée ? Oui Non
- la proximité de ces IOTA avec l'installation classée est-elle de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients ? Oui Non

- indiquez la (ou les) rubrique(s) concernée(s) :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA)	Régime
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet,	Surface totale de la parcelle: 60 228m ² . Surface totale de l'existant : entrepôts existants 11 499m ² + bureaux 876 m ² Surface totale de l'extension : entrepôt: 18 415 m ² Bassin d'infiltration pour les eaux pluviales de 1150m ³	D
	augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :		
	2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha		

5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel, sous réserve des aménagements demandés au point 5.2. Ce document devra également permettre de justifier que votre installation soumise à déclaration connexe à votre activité principale fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).

Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Non Oui

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.

Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.

6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/linformation-environnementale#e2>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La ZNIEFF de type I la plus proche se situe à 1,18km et correspond à: - ZNIEFF 240009784 PELOUSES DE FLONVILLE La ZNIEFF de type II la plus proche se situe à 2,94km et correspond à: - ZNIEFF 230031129 LA VALLÉE DE L'AVRE
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le département de la l'Eure-et-Loir est couvert par un plan de prévention du bruit dans l'environnement des infrastructures (2018-2023). La RN12 est concernée par ce PPBE. Le site ne se situe pas dans la zone des 250m près de la RN12 (carte 5.3 Contraintes du PLU de DREUX)
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de DREUX est couverte par un plan de prévention des risques naturels Inondation approuvé le 8 avril 2014, de la vallée de la Blaise, par une crue à débordement lent de cours d'eau. Le site ne se situe pas dans les zones inondables La commune est concernée par un PPRN Risque Mouvement de terrain approuvé le 22 mai 2017. Le site ne se situe pas dans les zones du PPRMT de Dreux
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site se situe au niveau de L'AQUEDUC DE L'AVRE. Le périmètre de protection est identifié sur le plan masse (voir PS Annexe 2 Plan masse) Les prescriptions de protection sanitaire de cet ouvrage seront respectées (voir PS Annexe 3 PRESCRIPTIONS SANITAIRES AQUEDUC_AVRE.2018)
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Si oui, lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Il y a des sites Natura 2000: - à 1,73km au nord du site correspondant à Vallée de l'Eure de Maintenon à Anet et vallons affluents

D'un site classé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe dans une zone d'activité. Il y a des installations classées pour la protection de l'environnement à proximité:
--------------------	-------------------------------------	--------------------------	---

7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC ¹	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aucun prélèvement d'eau souterraine n'est envisagé. Consommation d'eau depuis le réseau d'adduction d'eau potable pour les besoins sanitaires Absence de consommation pour les besoins industriels
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Sans impact sur les eaux souterraines Réseau d'assainissement en canalisation pvc et regards de visite Dispositif séparateur d'hydrocarbures pour le prétraitement des eaux pluviales de voiries avant rejet dans le bassin d'infiltration de 1150m3. Par ailleurs, un bassin de rétention étanche de 150m3 et la zone des quais sont utilisés en cas de pollution accidentelle (incendie)
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Sans objet
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Sans objet
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est existant et se situe dans une zone d'activité économique destiné à accueillir exclusivement des activités économiques ou commerciales.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site NATURA 2000 le plus proche se situe à 1,73km au nord du site et correspond à la Vallée de l'Eure de Maintenon à Anet et vallons affluents

¹

Non concerné

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Sans objet
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Sans objet
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet concerne le stockage de gros électroménagers. Par ailleurs les dispositions constructives ainsi que les moyens de détection et de lutte contre un éventuel départ d'incendie seront conformes aux exigences réglementaires en vigueur
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune est concerné par un plan de prévention des risques naturels notamment pour le risque d'inondation et le risque de mouvement de terrain. Le site ne se situe pas dans le zonage de ces plans de prévention
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les entrepôts ne sont pas chauffés. Aucun stockage de produits dangereux ou déchets dangereux n'est prévu.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site au travers de ses activités sera une source de trafic de véhicules: livraisons et expéditions , visiteurs et personnel.
	Est-il source de bruit ?				A l'extérieur aucune source de bruit n'est identifiée. Toutes les sources de bruit (flux de chariot...) seront confinées à l'intérieur des locaux portes fermées.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une mesure des niveaux de bruit est prévue après la mise en service de l'installation
	Engendre-t-il des odeurs ?				Le stockage ne sera pas à l'origine d'odeurs
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?				
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site engendre des émissions lumineuses pour l'éclairage des aires de manœuvre. Le site n'est pas à l'origine d'émissions lumineuses particulières hormis l'éclairage extérieur des bâtiments la nuit.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Absence de chauffage dans les locaux via combustion
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Absence de rejet industriel. Rejet des eaux pluviales dans un bassin d'infiltration (1150m3) après prétraitement par un séparateur d'hydrocarbure pour les eaux pluviales de voirie. Le réseau d'assainissement des eaux sanitaires est raccordé au réseau collectif communal
	Engendre-t-il des d'effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Rejet des eaux pluviales dans un bassin d'infiltration (1150m3) après prétraitement par un séparateur d'hydrocarbure pour les eaux pluviales de voirie. Le réseau d'assainissement des eaux sanitaires est raccordé au réseau collectif communal
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les différents déchets attendus sont des cartons, papiers, films plastiques qui seront valorisés et les déchets managers
Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le plan architectural répond aux attentes du PLU DE DREUX. Le site est traité en architecture pour s'intégrer dans le paysage existant (ton neutre, respect des dispositions du PLU)
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site intègre une zone d'activité

7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences du projet, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Sans objet

7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquels :

Sans objet

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Absence d'impact sur la santé humaine. En effet le site se situe au niveau de L'AQUEDUC DE L'AVRE. Le périmètre de protection est identifié sur le plan masse (voir PS Annexe 2 Plan masse)

Les prescriptions de protection sanitaire de cet ouvrage seront respectées (voir PS Annexe 3 PRESCRIPTIONS SANITAIRES AQUEDUC_AVRE.2018)

8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].

Site existant

9. Commentaires libres

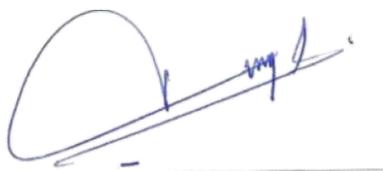
Sans objet

10. Engagement du demandeur

A

Le

Signature du demandeur



Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
P.J. n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Requête pour une échelle plus réduite <input checked="" type="checkbox"/> :	<input checked="" type="checkbox"/>
En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	
P.J. n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°5. - Une description des capacités techniques et financières au sens du 7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	<input checked="" type="checkbox"/>

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :	
P.J. n°7. - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>
Si votre projet se situe sur un site nouveau :	
P.J. n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
P.J. n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :	
P.J. n°10. - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input checked="" type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :	
P.J. n°11. - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :	
P.J. n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>

- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan de protection de l'atmosphère prévu à l'article L. 222-4 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :	
P.J. n°13. - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.1. - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.1 La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.2 La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.3 L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions de l'article 229-6 :	
P.J. n°14. - La description :	
- Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ;	
- Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ;	
- Des mesures de surveillance prises en application de l'article L. 229-6. Ces mesures peuvent être actualisées par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même article sans avoir à modifier son enregistrement	<input type="checkbox"/>

- Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ; - Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ; - Des mesures de surveillance prises en application de l'article L. 229-6. Ces mesures peuvent être actualisées par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même article sans avoir à modifier son enregistrement	<input type="checkbox"/>
P.J. n°15. Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
Si votre projet concerne une installation d'une puissance thermique supérieure ou égale à 20 MW :	
P.J. n°16. - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°17. - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
Si votre projet comprend une ou plusieurs installations de combustion moyennes relevant de la rubrique 2910 :	<input type="checkbox"/>
P.J. n°18. - Indiquer le numéro de dossier figurant dans l'accusé de réception délivré dans le cadre du rapportage MCP	

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces	
PS Annexe 1 Découpage du bâtiment	<input checked="" type="checkbox"/>
PS Annexe 2 Plan masse	<input checked="" type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>

PJ-1 Plan d'implantation



PROJET :
 19 Rue des Livraindières
 28100 DREUX
 Parcelles concernées
 597,598,599p,600,601,602,603,604,
 605 et 644 section CE ainsi que les
 parcelles 467p,511p,548,555p,556p
 section CH

1/25 000

Plan localisation site

10, Avenue Gustave Eiffel - CS 80054
 28 637 CHARTRES Cedex
 Tel : 09 65 35 17 49

SAS DELAUNAY LOGISTIQUE

19 Rue de Saint André
 27320 LA MADELEINE DE NONANCOURT

**AMENAGEMENT DE BUREAUX ET EXTENSION DE CELLULES
 DE STOCKAGE**

19 Rue des Livraindières
 28100 DREUX

DCE

GG

07/06/2022

Ce document est la propriété de I2C
 et ne peut être reproduit sans son accord écrit



PJ-2 Plan à 200 m